

(A)

(N^o 9.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1878.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits pour le Ministère de l'Instruction publique et transférant à ce Ministère divers crédits du Budget du Département de l'Intérieur.

(Voir les Nos 6 et 12, 1878. de la Chambre des Représentants et le N^o 1 du Sénat.)

Présents : MM. D'ANDRIMONT, Président, DHANIS, le Comte D'URSEL, PIGEOLET,
SOLVYNS, le Chevalier VAN HAVRE, VERHEYDEN et CROCQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le premier des besoins de notre époque et sa plus grande préoccupation, c'est l'instruction. Répandre les connaissances scientifiques, propager le goût de l'étude, encourager la culture et les progrès de la science, voilà l'un des points auxquels on s'attache actuellement avec le plus de prédilection. Il est d'autant plus nécessaire pour nous de marcher dans cette voie, qu'en agissant ainsi, nous restons fidèles aux anciennes traditions de notre pays, et que nous pouvons lui communiquer une impulsion qui nous mettrait, à ce point de vue, au moins au même rang que les nations voisines.

La création du nouveau Ministère de l'Instruction publique nous paraît donc une mesure utile; nous ne pouvons que féliciter le Gouvernement de l'avoir effectuée; par là, il a affirmé sa volonté de s'occuper sérieusement et principalement des questions d'enseignement, qui, à notre époque, priment toutes les autres. Les questions sont du reste assez nombreuses, assez importantes et assez difficiles pour légitimer parfaitement cette création.

Partout, dans les trois degrés de l'enseignement, nous voyons surgir une foule de questions qui exigent une étude approfondie et de sérieuses réflexions.

Au point de vue des principes qui ont présidé à la rédaction du projet de loi, un membre a protesté contre la création du Ministère de l'Instruction publique.

L'art. 1^{er} du projet distrait du budget du Ministère de l'Intérieur différents crédits, qui doivent former le budget de l'Instruction publique et qui s'élèvent à

la somme de fr. 11,343,453-37. De plus, il propose d'accorder à ce Département des crédits nouveaux, constituant une somme de 1,030,369 francs.

A propos du § 5 nouveau, un membre a fait une observation sur le Musée scolaire de l'Etat.

Il est dit que le musée est relatif aux trois degrés de l'enseignement. Or, on comprend un musée scolaire pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement moyen; mais que peut-il être pour l'enseignement supérieur?

L'Etat possède deux Universités; leurs collections constituent les musées scolaires de l'enseignement supérieur; que peut-on vouloir de plus?

Le § 10 propose un crédit de 40,000 francs affecté spécialement au paiement des frais d'installation des nouveaux laboratoires de chimie de l'Université de Liège. Un membre fait observer que ce crédit est loin d'être suffisant, et qu'il devra plus tard être complété dans une large mesure, ces laboratoires étant très importants et devant servir à la fois aux facultés des sciences et de médecine et à l'école des mines.

Le § 11 porte une majoration de 40,000 francs, motivée par l'augmentation considérable du nombre des récipiendaires qui se sont présentés devant le jury central d'examen.

Le § 24 est relatif à un crédit nouveau de 50,000 francs, destiné à subsidier des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Votre Commission, Messieurs, voit avec plaisir le Gouvernement entrer dans cette voie; on a beaucoup fait pour l'enseignement des garçons; celui des filles a toujours été relégué à l'arrière-plan; on ne s'en est occupé que d'une manière tout à fait accessoire. Cependant il a une haute importance, et le Gouvernement a planté là un jalon qui, nous l'espérons, sera suivi d'autres mesures du même genre. Il comblera ainsi une lacune regrettable dans notre système d'enseignement public.

Le § 50 est majoré de 725,165 francs, pour faire face, d'une part, à l'insuffisance du crédit alloué pour le service ordinaire des écoles primaires, d'autre part, afin de donner une allocation suffisante aux écoles gardiennes.

Les art. 2 et 3 du projet n'ont donné lieu à aucune observation.

L'art. 4 consacre un crédit de 70,000 francs, destiné à être réparti en subsides entre des membres du personnel enseignant pour leur permettre d'aller visiter l'Exposition de Paris. Un membre a fait observer qu'un établissement d'enseignement supérieur, l'École vétérinaire, n'a pas été transféré au nouveau Ministère et ne participera par conséquent pas à ce crédit. Il pense qu'il serait utile que cet établissement pût jouir d'une faveur semblable et appelle sur ce point l'attention du Gouvernement.

Le Projet de Loi et le rapport, mis aux voix, sont adoptés par six voix contre une et une abstention.

Le Président,
D'ANDRIMONT.

Le Rapporteur,
CROCQ.